

108^e ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES HORS D'UNE ASSEMBLÉE EN VERTU DE LA PROCÉDURE D'EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 7.02 ET 3.04 DU RÈGLEMENT NO 1 DE RÉGIE INTERNE DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE.

« 7.02 Les articles 3.01 à 3.05 du présent règlement s'appliquent à ces questions, en faisant les adaptations nécessaires. »

« 3.04 Toute résolution soumise aux administrateurs hors d'une assemblée a la même force que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée, pourvu qu'elle porte la signature de tous les administrateurs en fonction. »

Recommandations d'émission de diplômes

L'assemblée régulière du conseil d'établissement du 11 novembre a été annulée en raison du boycott des instances par le personnel enseignant.

Le conseil d'établissement doit formuler des avis au conseil d'administration quant à l'émission de DEC et d'AEC.

Les propositions suivantes ont été soumises aux administrateurs :

RÉSOLUTION #1

Attendu les dispositions de l'article 9 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui précise que « Le directeur des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), du diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), et il soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une recommandation aux instances appropriées »;

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL151117-01

Il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste du lot suivant:

CA2015102001

RÉSOLUTION #2

Attendu les dispositions de l'article 9 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui précise que « Le directeur des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), du diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), et il soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une recommandation aux instances appropriées »;

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL151117-02

Il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

- * Le registre des procès-verbaux du conseil d'établissement porte la signature et l'accord de tous les administrateurs en fonction dont la liste suit :

Mesdames Geneviève Laporte
 Martine Lavallée
 Véronique Lefrançois
 Hélène Sylvain
 Francine Tellier

Messieurs Louis Gendron
 Paul-Antoine Jetté
 Clément Limoges
 Henri Mondor
 Jérémy Quero-Dallaire
 Guy J. Vandandaigue

.....
Véronique Lefrançois, Présidente

.....
Chantale Gagné, Secrétaire de l'assemblée